

- **Créances hypothécaires suisses**
(cédulas hypothécaires, lettres de rentes, etc.)
- **Prêts et autres créances suisses**
- **Titres et avoirs étrangers de toute nature**

l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#ivl_d4e6/ivl_d4e7 (En revanche, les rendements pour lesquels les Etats contractants prévoient l'exonération complète doivent être indiqués dans le présent état des titres).

L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source est admise en outre pour les **redevances de licences** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#ivl_d4e6/ivl_d4e7.

Nous attestons que les indications ci-dessus sont exactes et complètes: Lieu et date Signature valable de la société

2/2 **Formule 13a** 605.040.29f (période fiscale 2026)